



ENTREPRISE

Agence n°: 05029

SARL 2ABR ASSURANCES

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07003334 www.orias.fr

6 RUE FAURE DU SERRE

05000 GAP

Tél 0492513507 - Fax 0492533343

agence.mma.fr/gap/

azzuroassurances@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
INGENIERIE**

EURL PMO

17 A CHEMIN DE LA SACRISTIE

ROMETTE

05000 ROMETTE

Réf. Ag : 4122 Pt vente : 1 Pr. :
N° client : 33952330 C

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que EURL PMO

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 147599505**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Maître d'oeuvre
 - Ordonnancement - Pilotage - Coordination
 - Assistance maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat)
 - Economiste de la construction sans mission de maîtrise d'oeuvre ou de bureau d'études

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117,5 applicable au 01/01/2022		
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	3 910 000 EUR	3 200 EUR
.dont vol commis par vos préposés	53 000 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	335 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	671 000 EUR	3 200 EUR
F. Dommages intermédiaires	671 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	452 000 EUR	3 200 EUR
.dont frais d'urgence	45 200 EUR	
H. Préjudice écologique (1)	335 000 EUR	
I. Pertes pécuniaires environnementales dont	335 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	111 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	111 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	111 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (3) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 02/05/2022
à GAP

L'Assureur,

